

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD**

**RÈGLEMENT NO 928 ÉTABLISSANT LA TARIFICATION DES BIENS
ET SERVICES MUNICIPAUX POUR 2024-2025**

ATTENDU QUE l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* précise que toute municipalité peut, par règlement, prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités sont financés au moyen d'un mode de tarification ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard tenue le 15 mars 2024 ;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé et mis à la disposition du public pour consultation à la séance ordinaire du 15 mars 2024 ;

Il est proposé par la conseillère : Meighen Vaillancourt-Campeau et résolu unanimement :

QUE le règlement no 928 établissant la tarification des biens et services municipaux pour 2024 et 2025 soit adopté, et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

ARTICLE 2

Le présent règlement abroge et remplace le règlement no 910. Toutefois, toute somme due à la Municipalité ou exigible par cette dernière en vertu de dispositions antérieures demeure due et exigible.

ARTICLE 3

Les honoraires prescrits aux divers services sont détaillés comme suit, soit :

Administration	Annexe A
Loisirs, culture, vie communautaire	Annexe B
Urbanisme et environnement	Annexe C
Travaux publics	Annexe D
Sécurité publique	Annexe E
Service plein air et nautique	Annexe F
Services animaliers	Annexe G
Service de l'écocentre	Annexe H

Les frais exigibles pour la transcription et la reproduction des documents et renseignements personnels détenus par la Municipalité, sont ceux prévus au Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels, R.R.Q., c. A-2.1, r.3.

ARTICLE 4

Les taxes applicables sont en sus des frais et tarifs indiqués à moins d'avis contraire.

ARTICLE 5

Lors d'une vente pour non-paiement des taxes conformément aux articles 1022 et suivants du *Code municipal*, tous les frais encourus, notamment d'arpentage, de recherche, de notariat, légaux et autres, nécessaires à la vente des immeubles visés, sont imposés directement sur ces immeubles et porteront intérêts et pénalités aux taux applicables en vigueur décrétés par la Municipalité.

ARTICLE 6

Les frais exigibles pour la transmission de documents par courriel aux citoyens, sont ceux qui sont indiqués à l'article 9 du *règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission des documents et des renseignements personnels*, de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, la Municipalité est en droit d'exiger des frais que ce soit par photocopie ou par la numérisation du document.

ARTICLE 7

La tarification applicable à une demande de modification à la réglementation est remboursable uniquement lorsque la procédure de modification est avortée par la Municipalité.

ARTICLE 8

Les dispositions du présent règlement ont préséance sur toute disposition antérieure irréconciliable.

ARTICLE 9

L'adoption du règlement établissant la tarification des biens et services municipaux devra être faite en février de l'année de révision des tarifs.

ARTICLE 10

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.



Claude Charbonneau
Maire



Marie-Hélène Gagné
Directrice générale adjointe

Avis de motion :	15 mars 2024
Dépôt du projet de règlement :	15 mars 2024
Adoption du règlement:	19 avril 2024
Avis de promulgation:	24 avril 2024

ANNEXE « A »

ADMINISTRATION

Frais exigibles pour les documents détenus par les organismes municipaux, par type de support pour la reproduction (basés sur le Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels, chapitre A-2.1, r.3 publiés dans la Gazette officielle du Québec).

Chèque ou ordre de paiement refusé	40,00 \$ (exonéré de taxes)
Photocopie 8.5 x 11 et 8.5 x 14 et copie de règlement	0.50 \$ (taxes incl.) par page
Photocopie 11 x 17	1.00 \$ (taxes incl.) par page
Photocopie couleur 8.5 x 11	1.15 \$ (taxes incl.) par page
Photocopie couleur 8.5 x 14	1.70 \$ (taxes incl.) par page
Photocopie couleur 11 x 17	2.30 \$ (taxes incl.) par page
Liste d'étiquettes	0,15 \$ (taxes incl.) par étiquette
Liste par nom pour la reproduction de la liste des contribuables ou habitants ou des électeurs et personnes habiles à voter pour un référendum	0,01 \$ (taxes incl.) par nom
Envoi par télécopieur	2,30 \$ (taxes incl.) par page
Envoi par la poste (selon poids colis)	2,50 \$ (taxes incl.) par page
Assermentation de toute nature	Gratuit
Perception sur taxes non payées	Selon coûts réels (art 5)
Articles promotionnels	Coût d'achat plus 15 %
Copie de plans	5.15 \$ (taxes incl.)
Rapport d'accident ou d'évènement	18,25 \$ (exonéré de taxes)
Copie de rapport financier	4.20 \$ (taxes incl.)
Confirmation de taxes (extrait du rôle d'évaluation)	4.20 \$ (taxes incl.)

FRAIS JURIDIQUES

Frais de mise en demeure	50 \$
Frais de signification par huissier	100 \$
Frais juridiques	Coût réel plus 15 %
Frais de recherche	Coût réel plus 15 %
Frais de notaire	Coût réel plus 15 %
Frais de notaire (vérification de titres lors de vente pour non-paiement des taxes)	60 \$
Frais d'administration (vente pour non-paiement des taxes)	100 \$
Frais de professionnels, arpenteur ou tout autre professionnel, requis lors d'une demande de droit ou d'acquisition adressée à la Municipalité (recherches, qualités, etc.)	Coût réel plus 15 %
Lors d'une demande de radiation de créance ou de servitude, d'annulation de caractère de chemin sur un immeuble.	Coût réel plus 15%.

ANNEXE « B »

SERVICE DES LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

1. Tennis

La tarification pour le Club de tennis est établie par résolution du conseil municipal en collaboration avec le Club de tennis.

2. Camp de jour

Les tarifs pour le camp de jour offert par le service loisirs, culture et vie communautaire, ainsi que pour le service de gardes sont établis par résolution du conseil municipal, selon les modalités du contrat avec le sous-traitant.

Paiement :

Les frais du camp de jour doivent être acquittés en entier par débit direct ou par chèque avant le début du camp. Il y a également possibilité de payer en 3 versements (chèques postdatés seulement) consécutifs (les dates seront indiquées par résolution du Conseil lors de la publication des tarifs).

Remboursement :

Aucun remboursement n'est possible après le début du camp de jour sauf sur présentation d'une preuve médicale.

Une sortie est remboursable à condition d'en faire la demande par écrit au moins quinze (15) jours avant.

Dans les deux cas, les frais d'administration ne sont pas remboursables.

3. Soccer et baseball

La tarification pour les activités de soccer et de baseball offertes par le service loisirs, culture et vie communautaire est établie par résolution du conseil municipal.

Les procédures d'inscription, de paiement et de remboursement sont celles de la programmation annuelle (*point 3*).

4. Salon des artisans

La tarification pour l'activité du salon des artisans offerte par le service loisirs, culture et vie communautaire est établie par résolution du conseil municipal.

5. Location de salle

Organisme reconnu par la municipalité	Sans frais
Location très grande salle	25 \$ / heure (max 200 \$) 25 \$ / cours (session 5 semaines et +)
Location grande salle de cours	25\$ / heure (min 3 h) 25\$ / cours (session 5 semaines et +)
Location petite salle de cours	20 \$ / heure (min 3 h) 20 \$ / cours (session 5 semaines et +)

Autres frais :

Tables & chaises montant forfaitaire*	50,00 \$
Utilisation de la cuisine	25,00 \$
Frais Socan	Coût du permis à payer à la Municipalité à même le contrat de location
Coût des permis MAPAQ et de réunion	La demande doit être faite par l'utilisateur et aux frais de celui-ci avec preuve à l'appui

*Les tarifs de location de chaises et tables ne s'appliquent pas aux organismes et associations à but non lucratif reconnus par la Municipalité.

Le mobilier municipal doit uniquement être utilisé sur place. Il doit être à usage municipal ou communautaire.

La Municipalité peut louer la grande salle les jours fériés (ex. Pâques, la période des Fêtes...) si le personnel municipal est disponible et un supplément de 150 \$ est applicable.

À noter que la Municipalité se réserve la priorité d'utilisation des locaux pour ses activités organisées.

6. Bibliothèque

	Résident	Non-résident
Adulte	GRATUIT	40 \$
Enfant	GRATUIT	10 \$
Famille (4 personnes et plus à la même adresse)	GRATUIT	70 \$ / année
Remplacement de la carte d'inscription	5 \$	5 \$
Location de best-sellers	GRATUIT	GRATUIT

6.1 Retour de livre en retard

Avis de retard sans frais associés, lesquels seront envoyés par courriel :

- a) Premier avis de retard envoyé le 3^e jour après la date prévue de retour du prêt;
- b) Deuxième avis de retard envoyé le 14^e jour après la date prévue de retour du prêt et suivi téléphonique;

6.2 Livre perdu ou abîmé

Un usager qui perd un livre appartenant à la bibliothèque de Saint-Adolphe-d'Howard doit payer le coût de remplacement du livre, plus les frais de préparation de cinq dollars (5 \$)-

Un usager qui perd un livre appartenant au Réseau Biblio doit payer les frais exigés par le réseau.

Un usager qui perd un périodique doit payer les frais suivants :

PÉRIODIQUE PERDU	
Moins de 12 mois d'utilisation	7 \$
Plus de 12 mois d'utilisation	5 \$

Un usager qui abîme un livre au point qu'il ne soit plus utilisable doit payer les frais suivants :

LIVRE ENDOMMAGÉ	
Reliure endommagée	5 \$
Réparation de la reliure (coins, etc.)	5 \$
Tout dommage à la réparation matérielle (pochette, ruban, cote, etc.)	2 \$
Page déchirée, coupée, tachée, ce qui nécessite des photocopies	2 \$ / page

6.3 Internet

Les frais d'impression à partir d'un poste de travail sont les suivants :

Impression	Selon le barème tarifaire de l'Annexe « A »
------------	---

ANNEXE « C »

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

1. DEMANDE DE LOTISSEMENT

1.1	Demande de permis de lotissement (par lot)	100 \$
1.2	Demande d'analyse d'un plan projet de lotissement et Projet intégré comprenant plus de 5 lots	2 000 \$
1.3	Demande d'analyse d'un droit acquis au lotissement	100 \$

2. DEMANDE DE PERMIS RÉSIDENTIEL

2.1	Construction d'un bâtiment principal résidentiel d'un seul logement	200 \$
2.2	Logement additionnel	100 \$
2.3	Agrandissement ou rénovation d'un bâtiment principal résidentiel	100 \$

3. DEMANDE DE PERMIS NON RÉSIDENTIEL

3.1	Construction d'un bâtiment principal non résidentiel	300 \$
3.2	Agrandissement ou rénovation d'un bâtiment principal non résidentiel	200 \$

4. DEMANDE DE PERMIS D'INSTALLATION SEPTIQUE

4.1	Document d'information d'une installation septique	50\$
4.2	Construction d'une installation septique	150 \$

5. DEMANDE DE PERMIS DE PUIITS

5.1	Document d'information d'un puits d'eau potable	50\$
5.2	Forage d'un puits	150 \$

**6. RENOUELEMENT DU PERMIS AU MÊME TARIF QUE CELUI
DU PERMIS INITIAL**

7. DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION

7.1	Abattage de 10 à 30 arbres	100 \$
7.2	Coupe d'assainissement forestière (plus de 30 arbres)	500 \$
7.3	Enseigne	100 \$
7.4	Clôture, mur de soutènement, déblai et/ou remblai	100 \$
7.5	Modification ou agrandissement d'une construction accessoire autre qu'une maison d'invités	100 \$
7.6	Construction, modification ou agrandissement d'une maison d'invités	200 \$
7.7	Démolition ou déplacement d'un bâtiment	200 \$
7.8	Quai	100 \$
7.9	Travaux de végétalisation en bande de protection riveraine	0 \$
7.10	Travaux en bande de protection riveraine	200 \$
7.11	Épandage de pesticides	100 \$
7.12	Exploitation d'un usage principal ou accessoire	100 \$
7.13	Certificat d'autorisation annuel pour exploiter un Établissement d'hébergement touristique en résidence de villégiature	500 \$
7.14	Installation ou modification d'une tour de télécommunication	1 000 \$
7.15	Installation ou modification d'une antenne de transmission	500 \$
7.16	Certificat d'autorisation non mentionné au présent article	100 \$

8. RENOUVELLEMENT DU CERTIFICAT D'AUTORISATION AU MÊME TARIF QUE CELUI DU CERTIFICAT INITIAL

9 DEMANDE DE P.I.I.A. 100 \$

10. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

10.1	Pour travaux projetés	800 \$
10.2	Pour travaux déjà exécutés	500 \$

11. DEMANDE DE MODIFICATION À UN RÈGLEMENT D'URBANISME 2 000 \$

12. DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL 1 000 \$

13. DEMANDE D'UN PPCMOI 3 000 \$

14. DEMANDE D'ACQUISITION DE TERRAIN 200 \$

15. DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION, DEPROLONGEMENT OU DE RÉFECTION D'UN CHEMINOU D'UNE ALLÉE D'ACCÈS VÉHICULAIRE 800 \$

16. DEMANDE DE DÉMOLITION D'UN BÂTIMENT ÉRIGÉ EN 1940 OU AVANT 200 \$

ANNEXE « D »

TRAVAUX PUBLICS

1. ABATTAGE D'ARBRES PAR LA MUNICIPALITÉ

Coût réel des travaux, plus 15 % de frais d'administration.

2. DOMMAGES À LA PROPRIÉTÉ MUNICIPALE

À tous les tarifs prévus à l'article 2 de la présente annexe, il faut ajouter des frais d'administration représentant 15 % du coût total des travaux.

Lorsque les équipements et les services des travaux publics sont requis pour prévenir ou pour intervenir lors d'incidents qui causent préjudice aux infrastructures municipales ou qui pourraient avoir un effet sur la sécurité civile, la tarification ci-dessous s'applique.

2.1 Si la réparation est effectuée par un entrepreneur privé

Coût réel des travaux.

2.2 Si la réparation est effectuée par la Municipalité

Véhicules (Taux horaire – 3 heures minimum)

2.2.1	Services de la rétrocaveuse	140 \$
2.2.2	Pelle mécanique	160 \$
2.2.3	Services d'un camion 10 roues	130 \$
2.2.4	Services de camionnette	90 \$
2.2.5	Services d'un camion-citerne	170 \$
2.2.6	Services d'une niveleuse	170 \$
2.2.7	Outillage de petits moteurs	120 \$
2.2.8	Services de sableur	Coût réel
2.2.9	Services de camion 6 roues à benne basculante	110 \$
2.2.10	Services de l'unité de service hygiène du milieu	135 \$
2.2.11	Services de coupe de bordure de béton	Coût réel
2.2.12	Services de balai de rue mécanique	Coût réel

Matériaux, main-d'œuvre et équipement

2.2.13	Main-d'œuvre	Coût réel
2.2.14	Matériel	Coût réel
2.2.15	Équipement	Coût réel

3. RACCORDEMENT AUX CONDUITES PUBLIQUES

Pour tout nouveau raccordement aux conduites publiques (réseau d'égout et/ou aqueduc) de la Municipalité, de même que des modifications aux installations existantes, il sera chargé au propriétaire le coût des matériaux et de la main-d'œuvre ainsi que les frais reliés à l'employé responsable du réseau.

Aucune estimation émise par la Municipalité ne sera considérée à titre de soumission. Par conséquent, aucune estimation ne pourra être appelée contre une facture des travaux selon l'article 4 de la présente Annexe de ce document.

Lors d'une demande de raccordement d'un emplacement dont le propriétaire actuel ou antérieur n'a jamais participé au paiement des règlements d'emprunt pour la construction des réseaux d'aqueduc ou d'égout devant desservir ledit emplacement, une compensation d'un montant forfaitaire de 3 000 \$ par service sera exigée et payable avant l'émission du permis de coupe et/ou de raccordement auxdits réseaux.

Le paiement de ce montant ne dispense pas le demandeur du paiement de toute autre somme ou tout dépôt exigible par le présent règlement.

Avant de commencer les travaux, un dépôt sera exigé pour le raccordement au réseau d'aqueduc et/ou d'égout municipal. Le montant du dépôt est établi de la façon suivante :

- Rue en gravier 1 000 \$
- Rue asphaltée 2 000 \$
- Rue asphaltée avec trottoir 3 000 \$

À ces tarifs, il faut ajouter des frais d'administration représentant 15 % du coût total des travaux.

4. REMBOURSEMENT OU FACTURATION

Lorsque les travaux seront terminés, la Municipalité facturera le propriétaire de l'immeuble raccordé, d'un montant égal à la somme de tous les coûts encourus pour le raccordement, plus 15 % de frais d'administration, moins le dépôt reçu.

Faute de se conformer, le dépôt sera conservé en guise de constat d'infraction au manquement des obligations du demandeur.

5. RACCORDEMENT DU COMPTEUR D'EAU AUX CONDUITES PUBLIQUES.

Pour tout nouveau raccordement de compteur d'eau, commercial, industriel ou résidentiel, aux conduites publiques de la Municipalité, de même que des modifications aux installations existantes, un dépôt sera exigé à titre d'avance de fonds sur les frais de raccordement du compteur qui devront être en totalité à la charge du propriétaire.

Coût réel plus frais d'administration de 15 %.

Demande d'ouverture ou de fermeture d'une vanne d'eau (par jour) 100 \$

6. FRAIS D'INTERVENTION OU D'INSPECTION EN MATIÈRE DE VOIRIE ET D'HYGIÈNE DU MILIEU EN DEHORS DES HEURES NORMALES DE TRAVAIL

Pour toute situation où un employé municipal doit intervenir en matière de voirie ou d'hygiène du milieu ou pour une inspection en telles matières, le temps d'intervention de l'employé est facturable au demandeur selon la tarification horaire suivante :

Un technicien, un inspecteur ou un contremaître	90 \$ / heure
Un journalier	65 \$ / heure

7. INSTALLATION/REPLACEMENT/RÉPARATION D'UN PONCEAU D'ENTRÉE CHARRETIÈRE

7.1 Permis d'installation ou de modification d'un ponceau 100 \$

7.2 Lorsque la Municipalité réalise des travaux de voirie sur les chemins publics, elle peut procéder à l'installation, le remplacement ou la réparation d'un ponceau d'entrée charretière privée situé en bordure du chemin ou les travaux de voirie sont réalisés à conditions que le propriétaire défraye le montant de 200 \$ du mètre linéaire incluant les frais de main d'œuvre et de matériaux.

7.3 Lorsque la Municipalité réalise des travaux de voirie sur les chemins publics dans le cadre d'un projet de la Municipalité, les frais de ponceau seront assumés par le propriétaire et ce, au prix coûtant.

ANNEXE « E »

SÉCURITÉ PUBLIQUE

1. Sécurité incendie

1.1 Location

a) Personnel

Dans le cas d'une location de services, le salaire de chacun des intervenants est fixé sur une base de trois (3) heures minimums au taux en vigueur selon la convention établie en ajoutant vingt pour cent (20 %) pour les avantages sociaux et quinze pourcent (15%) de frais d'administration.

b) Équipements

Dans le cas d'une location d'équipement, les frais applicables pour l'utilisation d'un camion autopompe ou pompe-citerne sont de cinq cents dollars (500 \$) par heure, sur une base de trois (3) heures minimums. Pour tout autre véhicule du service incendie, le tarif est de cent-cinquante dollars (150 \$) par heure, minimum trois (3) heures.

1.2 Incendie d'un véhicule motorisé ou tracté et tout équipement fixe ou non (non-résident)

Les tarifs suivants seront perçus de tout non-résident à la suite d'une intervention destinée à prévenir ou combattre l'incendie de son véhicule sur le territoire de la municipalité, qu'il ait ou non requis le service de protection contre les incendies.

- a) Pour la première heure ou partie d'heure que dure l'intervention, une somme de mille dollars (1 000,00 \$), laquelle représente les coûts inhérents à la présence d'au plus cinq (5) pompiers, d'un officier et d'un véhicule pompe.

Pour les jours fériés, pour un minimum de 3 heures que dure que l'intervention, une somme de deux milles deux cents cinquante dollars (2 250 \$); laquelle représente les coûts inhérents à la présence d'au plus cinq (5) pompiers, d'un officier et d'un véhicule pompe.

b) Pour les heures ou partie d'heure subséquentes que dure l'intervention, jusqu'à concurrence de huit (8) heures consécutives, une somme de deux-cent-cinquante dollars (250,00 \$) par heure ou partie d'heure, laquelle représente les coûts inhérents à la présence d'au plus cinq (5) pompiers, d'un officier et d'un véhicule pompe.

c) Pour l'heure ou partie d'heure d'une intervention dépassant huit (8) heures consécutives, une somme de cinq cent dollars (500,00 \$) par heure ou partie d'heure, laquelle représente les coûts inhérents à la présence d'au plus cinq (5) pompiers, d'un officier et d'un véhicule pompe.

Pour les jours fériés, les heures subséquentes ou partie d'heure dépassant trois (3) heures consécutives, une somme de sept cents cinquante dollars (750 \$) par heure ou partie d'heure, laquelle représente les coûts inhérents à la présence d'au plus cinq (5) pompiers, d'un officier et d'un véhicule pompe.

d) Une somme additionnelle de cent-soixante-cinq dollars (165\$) pour la présence de chaque officier ou pompier supplémentaire, et ce, par période de trois (3) heures, jusqu'à concurrence de huit (8) heures.

Pour les jours fériés, une somme additionnelle de deux cent soixante-cinq dollars (265\$) pour la présence de chaque officier ou pompier supplémentaire, et ce, par période de trois (3) heures, jusqu'à concurrence de huit (8) heures.

e) Une somme additionnelle de cent dollars (100\$) pour la présence de chaque officier ou pompier supplémentaire, pour l'heure ou partie d'heure d'une intervention dépassant huit (8) heures consécutives.

Pour les jours fériés, une somme additionnelle de cent cinquante dollars (150\$) pour la présence de chaque officier ou pompier supplémentaire, pour l'heure ou partie d'heure d'une intervention dépassant huit (8) heures consécutives ;

f) Pour chaque bloc de 4 heures que dure l'intervention, une somme de 20\$ par intervenant pour les repas.

g) Une somme de trois-cents dollars (300\$) pour chaque autopompe, autopompe-citerne ou unité de secours additionnelle utilisée lors de l'intervention.

h) Le coût réel du matériel utilisé (absorbant, boudins, couches, etc.) plus quinze pourcent (15%) de frais d'administration.

1.3 Déversement de produit dangereux – non-résident et résident

Les tarifs suivants seront perçus de tout résident ou non-résident à la suite d'une intervention destinée à prévenir ou intervenir lors d'incidents pouvant causer préjudice à l'environnement par le déversement de matières dangereuses ou qui pourraient avoir un effet sur la sécurité publique ou autre (ex. : la protection des biens) sur le territoire de la municipalité, qu'il ait ou non requis le service de protection contre les incendies:

- a) Pour un minimum de 3 heures que dure l'intervention, une somme de mille dollars (1 000,00 \$), laquelle représente les coûts inhérents à la présence d'au plus cinq (5)-pompiers, d'un officier et d'un véhicule pompe.

Pour les jours fériés, pour un minimum de 3 heures que dure que l'intervention, une somme de deux mille deux cent cinquante dollars (2 250 \$); laquelle représente les coûts inhérents à la présence d'au plus cinq (5) pompiers, d'un officier et d'un véhicule pompe.

- b) Pour les heures ou partie d'heure subséquentes que dure l'intervention, jusqu'à concurrence de huit (8) heures consécutives, une somme de deux-cent-cinquante dollars (250,00 \$) par heure ou partie d'heure, laquelle représente les coûts inhérents à la présence d'au plus cinq (5) pompiers, d'un officier et d'un véhicule pompe.

- c) Pour l'heure ou partie d'heure d'une intervention dépassant huit (8) heures consécutives, une somme de cinq cents dollars (500,00 \$) par heure ou partie d'heure, laquelle représente les coûts inhérents à la présence d'au plus cinq (5) pompiers, d'un officier et d'un véhicule pompe.

Pour les jours fériés, les heures subséquentes ou partie d'heure dépassant trois (3) heures consécutives, une somme de sept cent cinquante dollars (750 \$) par heure ou partie d'heure, laquelle représente les coûts inhérents à la présence d'au plus cinq (5) pompiers, d'un officier et d'un véhicule pompe.

- d) Une somme additionnelle de cent-soixante-cinq dollars (165\$) pour la présence de chaque officier ou pompier supplémentaire, et ce, par période de trois (3) heures, jusqu'à concurrence de huit (8) heures.

Pour les jours fériés, une somme additionnelle de deux cent soixante-cinq dollars (265\$) pour la présence de chaque officier ou pompier supplémentaire, et ce, par période de trois (3) heures, jusqu'à concurrence de huit (8) heures.

e) Une somme additionnelle de cent dollars (100\$) pour la présence de chaque officier ou pompier supplémentaire, pour l'heure ou partie d'heure d'une intervention dépassant huit (8) heures consécutives.

Pour les jours fériés, une somme additionnelle de cent cinquante dollars (150\$) pour la présence de chaque officier ou pompier supplémentaire, pour l'heure ou partie d'heure d'une intervention dépassant huit (8) heures consécutives.

f) Pour chaque bloc de 4 heures, une somme de vingt dollars (20 \$) par intervenant pour les repas.

g) Une somme de trois-cents dollars (300 \$) pour chaque autopompe, autopompe-citerne ou unité de secours additionnelle utilisée lors de l'intervention.

h) Le coût réel du matériel utilisé (absorbant, boudin, couches, etc.) plus quinze pourcent (15 %).

1.4 Système d'alarme

Permis d'installation d'un système d'alarme 0 \$

1.5 Permis de brulage

N/A

ANNEXE « F »

SERVICE PLEIN AIR ET NAUTIQUE

TARIFICATION DES VIGNETTES

Utilisateur : Toute personne ayant la garde et le contrôle d'une embarcation.

Contribuable résident : Toute personne contribuable et résidente sur le territoire de la Municipalité, à titre de propriétaire d'une habitation (résidence principale ou secondaire) possédant une adresse civique officielle.

Locataire annuel : Toute personne locataire d'un immeuble construit et détenant un bail de location (régie du logement du Québec et preuves de services à son nom (Hydro-Québec, Cogeco, Bell ou autres)) d'une durée d'au moins un (1) an.

Non-contribuable et non-résident : Toute personne non-contribuable et non-résidente sur le territoire de la Municipalité.

	CATÉGORIE	TARIFS (TAXES INCLUSES)
1	Lavage de toute embarcation (motorisée et non motorisée) (Station de décontamination)	GRATUIT
2	Contribuable résident _ou locataire annuel (Preuve de location requise)	Permis annuel : 2024 = 180 \$ taxes incluses 2025-2026 = 200 \$ taxes incluses
3	Non-contribuable et non-résident	350 \$ / jour pour un permis d'accès par embarcation motorisée
4	Ouverture du débarcadère municipal en dehors des heures d'ouverture prévues à l'horaire saisonnier officiel.	100 \$ par embarcation

ANNEXE « G »

SERVICES ANIMALIERS

Frais payables par le gardien

a)

Licence annuelle pour chien avant le 1 ^{er} mars	25 \$
Licence annuelle pour chien après le 1 ^{er} mars	35 \$
Licence annuelle pour chat fertile avant le 1 ^{er} mars	25 \$
Licence annuelle pour chat fertile après le 1 ^{er} mars	35 \$
Licence à vie pour chat stérile	30 \$
Licence de remplacement en cas de perte	10 \$
Licence à vie pour l'animal du gardien de + de 65 ans	30 \$

b)

Ramassage d'un animal errant (animal déjà attrapé que l'on remet au service animalier)	60 \$
Hébergement (toute fraction de journée compte pour une journée entière)	30 \$ par jour
Pour soins et/ou soins vétérinaires et/ou euthanasie si prodigués à l'interne	Selon le tarif et modalité en vigueur
Pour soins et/ou soins vétérinaires et/ou euthanasie si prodigués à l'externe	Coûtant, plus frais transport et d'accompagnement
Abandon d'animaux adoptables par le gardien, si place disponible seulement	Selon le tarif et les modalités en vigueur
Disposition d'un animal de compagnie décédé	Selon le tarif et les modalités en vigueur

Frais payables par le gardien (ou par la Municipalité si à la suite de sa demande)

c)

Pour la capture d'un animal errant (animal que le service animalier doit attraper lui-même et/ou au moyen d'une cage-trappe et/ou tout autre dispositif)	80 \$ par sortie/ par employé
Frais d'évaluation de l'état et de la dangerosité d'un chien par vétérinaire, incluant le rapport de base ***tant que le service est disponible	De 200 \$ à 300 \$
Frais d'évaluation comportementale par intervenant canin	150 \$
Achat ou remplacement de cage-trappe de chien et/ou chat	Coût réel
Dépôt pour emprunt cage-trappe	100 \$/chat 500 \$/ chien
Frais d'intervention pour dispositions prévues au règlement	Selon les tarifs et les modalités en vigueur

Aucune taxe applicable à ces montants.

ANNEXE « H »

SERVICE DE L'ÉCOCENTRE

CATÉGORIE	TARIFS
Le propriétaire d'une unité d'évaluation résidentielle, commerciale industrielle ou agricole, sur laquelle existe un bâtiment principal construit.	Au-delà de six (6) unités de dépôt (1m3), paye 15 \$ pour chaque unité de dépôt (1m3) déposé.
Le propriétaire d'une unité d'évaluation composée d'un ou plusieurs terrains vacants.	Doit payer 15 \$ pour chaque unité de dépôt (1m3) déposé, dès la première visite.
Locataire	Preuve de résidence (6 visites par adresse)
L'entrepreneur autorisé ayant une place d'affaires sur le territoire de la Municipalité	Doit se procurer une carte avec code-barres au bureau de la Municipalité, laquelle a un coût de 25 \$.
L'entrepreneur autorisé suivant l'article 3.3 du règlement no 877	Doit payer 30 \$ pour chaque unité de dépôt (1m ³) déposé, dès la première visite.